



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 16 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, **le seize juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Guy MOUILLESEAUX*, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, D. BALON, T. BESANCON L. FAIVRE, I. GIGOS, R. KHOUCHANE, L. NGUYEN DAÏ, P. ARRIGHI.

Excusés: F. RABIER (proc. à G. MOUILLESEAUX), A.M KARRER (proc. à L. NGUYEN DAI), L. SIBRE (Proc. à T. BESANCON)

Absents: C. JECKER, C. KILQUE, L. SLIMANI

Madame Emmanuelle Ruyer a été nommé secrétaire.

ONF Travaux sylvicoles

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De retirer la délibération du 12 mai 2017 et de retenir sur le devis les travaux suivants :

- **Travaux sylvicoles** : parcelles 15 r et 18 r pour la somme de **7931.30 € ht**

- **Travaux de maintenance** : Entretien parcellaire : broyage de lignes au gyrobroyeur sans mise en peinture parcelles 7,8, 4, 5 8, 9, 10 et 11 pour **194.40 € ht**

- Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture parcelle 13 a, 4j pour **531.33 € ht**

Création poste suite à avancement de grade

Vu le tableau annuel d'avancement de grade et l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 6 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- A compter du 1^{er} janvier 2017 de créer un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^o classe
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Partenariat avec la ville de Belfort Carte Avantages Jeunes

Le Maire présente le courrier de la ville de Belfort, en partenariat avec le Bureau Information Jeunesse qui nous propose de devenir partenaire et doter les jeunes de la commune de la carte avantages jeunes à partir du 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé soit

- De devenir point de vente classique : carte vendue 8€ et facturée 8 €
- D'offrir la carte avantages jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente, les cartes seront alors facturées 7 € l'unité, et la commune offre ou vend au tarif de 6 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon des critères d'âge qui



seront établis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
de mettre à disposition des jeunes de **8 à 20 ans** de la commune de Bessoncourt à partir du 1^{er} septembre 2017 :

-100 cartes jeunes. Les cartes seront mises à disposition gratuitement aux 100 premières personnes se présentant à la mairie avec livret de famille et justificatif de domicile. Les enfants concernés devront être nés entre le 01/01/1997 et le 31/12/2009.

Départ de T. Besançon, donne procuration à P. Arrighi

Régime indemnitaire RIFSEEP

Le Maire informe l'assemblée, que suite à la parution de l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture, le RIFSEEP pourra être appliqué au cadre d'emploi des adjoints techniques

Monsieur le Maire propose que pour l'ensemble des agents de la collectivité, tous grades confondus en cas de :

- congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée ; maintien du régime indemnitaire pendant 3 mois à 100% puis maintien du régime à 50 % pendant 9 mois, puis maintien à 20 % pendant 6 mois.
- congé suite à accident de service : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera intégralement maintenue

Le Conseil Municipal valide les propositions du Maire.

Compétence « Action en milieu scolaire », périscolaire et extra-scolaire », « transports scolaires et périscolaires », « action sociale d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du 10 avril 2017 décidant la reprise des compétences « action en milieu scolaire », « périscolaire et extra-scolaire », « transports scolaires et périscolaires », « action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} août 2017.

Le Maire apporte la précision : Grand Belfort Communauté d'Agglomération assure ces compétences jusqu'au 8 juillet 2017, en conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

La reprise des compétences « action en milieu scolaire », « périscolaire et extra-scolaire », « transports scolaires et périscolaires », « action sociale d'intérêt communautaire » **à compter du 9 juillet 2017.**

Maison Rose – fonctionnement à partir du 9 juillet 2017

Le Maire présente les différents règlements, projet éducatif, projet pédagogique, règlement ALSH, Règlement TAP, Tarifs.

Ces documents ont été rédigés sur les bases de ce qui se fait actuellement à la Maison Rose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les documents présentés.

Il valide également les tarifs sans modification par rapport à 2016/2017.



Produits Péricolaires	Tarifs
Heure de garderie	1,8€
Repas seul non consommé	3,8€
Repas + garderie	5,5€

Produits Extrascolaires	Tarifs
Journée avec repas	11€
Journée sans repas	7€
½ journée avec repas	7,6€
½ journée sans repas	3,5€
Heure de garderie	1,8€
Semaine complète avec repas	50€
Participation aux sorties	3€

Participation aux Temps d'Activités Péricolaires TAP 50 € par année scolaire

Modes de règlement des factures

Le Maire informe le conseil que la commune doit décider des modalités de paiements des factures de cantine, péricolaire, TAP et CLSH.

La Trésorerie de Delle nous informe des différentes possibilités :

- Prélèvements mensuels pour le paiement des prestations de services -cantine-garderie-centre de loisirs-TAP (service gratuit)
- Règlement par internet via le portail de la gestion publique (TIPI) (cout du service : 0.05€ + 0.25% du montant de l'opération)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, à compter du 9 juillet 2017

- De proposer, aux utilisateurs, pour leurs factures de cantine, péricolaire, TAP et CLSH les moyens de paiements suivants :

- Le prélèvement
- Le paiement internet TIPI

- Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

Adhésion au CRCESU

Le Maire informe le conseil que la commune pourrait demander son affiliation au Centre de Remboursement de Chèque Emploi Service Universel CRCESU afin de proposer le paiement des factures de cantine, péricolaire, TAP et CLSH par des chèques emploi service universels (CESU)

Les frais d'affiliation sont de 40 € et les frais de traitements des remises de chèques de 6.80 € par remise.

Coût de l'adhésion à CRCESU en ligne

- Pack express : service de base : 2.75€ ht par mois
- Pack Relax : 5.50€ ht par mois
- Pack Optimal : 9.90€ ht par mois

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer au Centre de Remboursement de Chèque Emploi Service Universel CRCESU à partir de juillet 2017 pour le paiement des factures de cantine, péricolaire, TAP et CLSH.

-Propose l'adhésion au Pack Express service de base pour 2.75 € ht par mois

-Autorise le Maire à signer les contrats afférents à ce service.

Modification des statuts du SIAGEP

Le Maire expose :

Monsieur le Président du SIAGEP vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 16 mai 2017 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les



conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire date de 2009. Face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des établissements de coopération intercommunale, le SIAGEP a souhaité une nouvelle fois modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la nature juridique du syndicat ;
- la dénomination du Syndicat;
- l'adjonction de nouvelles compétences ;

La nature juridique du syndicat

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

La dénomination du Syndicat

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- *distribution publique de gaz*
- *infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*
- *éclairage public*
- *distribution publique de chaleur et de froid*
- *réseaux de communications électroniques et réseaux câblés*
- *énergies*
- *système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données*
- *transfert intégral de la compétence informatique*

Suite à l'ouverture aux EPCI des compétences optionnelles, ces derniers seront représentés par un délégué au comité syndical.

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du SIAGEP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter la présente délibération, et d'accepter la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessus



Rapport annuel du délégataire VEOLIA 2016

Le Maire présente le rapport annuel VEOLIA, délégataire pour la gestion du service de l'eau potable pour 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve le rapport annuel de Véolia pour la gestion du service de l'eau potable pour 2016.**

Divers

Marché de la salle des fêtes : ouverture des plis le 22 juin 2017

Le Conseil approuve le rapport annuel de la Médiathèque.

Augmentation des visiteurs, des prêts, toujours de bons retours des activités.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose la mise en place d'une table de lecture.

Donat Balon doit valider l'emplacement avec vue sur les Vosges.

Il va être demandé à l'entreprise Baumgartner de régler le feu rue des Magnolias afin qu'il ne se déclenche pas de façon intempestive.

Prochain Conseil le 7 juillet 2017

Séance levée à 22h30